

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

<p>Date de convocation : 14/11/2022</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="17"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="18"/></p> <p>Date d'affichage : 22/11/2022</p> <p>Date de publication : 22/11/2022</p>	<p>Le 21 novembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p>Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU et Aurore VERDIER</p> <p>Était représentée : Nathalie KATSAMANTOU par Tovo RABEMANANTSOA</p> <p>Absent : Damien OBRADOR</p> <p>Secrétaire de séance : Vincent NEVOT</p>
---	---

DÉLIBÉRATION N° 2022-98

OBJET : Mise en place d'une redevance forfaitaire par repas pour la fabrication de repas hors commune

Albert Restauration a la possibilité de fabriquer et livrer des repas depuis la cuisine de l'école élémentaire de Cabanac pour un centre de loisirs sur Martillac (École des Bois) les mercredi et vacances scolaires. La fourniture de repas serait de 30 à 40 repas suivant les jours sur une moyenne de 80 jours (35 mercredi en période scolaire et 45 jours sur les vacances).

Albert Restauration demande la possibilité d'utiliser notre véhicule réfrigéré de la commune uniquement le mercredi (aller – retour de 30 kms).

En contrepartie, Albert Restauration propose le versement d'une redevance calculée comme suit :

- **période scolaire** : redevance de 0.50€ /repas avec utilisation du véhicule
- **période alsh** : redevance de 0.35 €/repas sans d'utilisation du véhicule.

Cela représente une redevance annuelle pour la Mairie à minima de 998 € sur la base de 30 repas (35 jours x 30 repas x 0.50 € + 45 jours x 30 repas x 0.35 € = 998 €).

Pour 40 repas, la redevance annuelle est estimée à 1 330 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer une redevance forfaitaire par repas pour la fabrication de repas commune
 - **période scolaire** : redevance de 0.50€ /repas avec utilisation du véhicule à la condition que celui-ci ne soit pas utilisé par la commune à ce moment là,
 - **période alsh** : redevance de 0.35 €/repas sans d'utilisation du véhicule.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 18
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00


Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 21 novembre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSE

Le secrétaire de séance



Vincent NEVOT